



## DECISION n° 2018 /0563 du 6 novembre 2018

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles suivants sont mis en vente à compter du 8 novembre 2018 :

code	désignation			
		HT	Taux TVA	TTC
	articles			
36002	Les arbres et leurs hôtes	23,60	5,5%	24,90€
56607	Broche en laine mohair	3,33	20%	4,00€
56608	Bandeau laine mohair	7,92	20%	9,50€

La Directrice,

Anne Legile



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.